



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TÉLÉVISION 2022

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2022
AVENANT AU 29 JUILLET 2022

L'ÉQUIPE

SOMMAIRE

L'OFFRE AMAURY MEDIA	P.3
LES NOUVEAUTÉS AMAURY MEDIA	P.9
LES OFFRES AMAURY MEDIA	P.12
LES MODES D'ACHAT	P.18
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P.23
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P.28
LA CASCADE DE CHIFFRES D'AFFAIRES	P.31
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.32
CONTACTS	P.52





AMAURY
MEDIA

dépasser vos limites

L'OFFRE AMAURY MEDIA
TÉLÉVISION – PRINT – DIGITAL

L'ÉQUIPE

AMAURY MEDIA, N°1 SUR LE SPORT

L'ÉQUIPE

**FRANCE
FOOTBALL**

VÉLO
MAGAZINE

JOURNAL DU
GOLF



39,4 MILLIONS DE FRANÇAIS CHAQUE MOIS

4 HOMMES SUR 5

LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, 54% DU SPORT DIFFUSÉ EN TV GRATUITE



la chaîne **L'ÉQUIPE**

2^{ÈME} CHAÎNE SPORT-NEWS

SUR LES HOMMES 25-49 ANS (2,5% DE PDA)

33,5 MILLIONS

DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ PAR MOIS

6,6 MILLIONS

DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ PAR JOUR

AMAURY MEDIA, UNE OFFRE DE FOOTBALL INÉDITE EN TÉLÉVISION



DIFFUSION EN DIRECT ET EN REPLAY
DES ÉVÉNEMENTS SUR



NEW



SAISON 2021-2022

LE MULTIPLEX LIGUE 2
POUR LA 1^{ÈRE} FOIS EN CLAIR
JUSQU'À MAI, TOUS LES SAMEDIS À 19H

LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, DIFFUSEUR OFFICIEL D'ÉMOTIONS

FOOTBALL



NEW

MULTIPLEX LIGUE 2 BKT

COUPE ET SUPERCOUPE D'ESPAGNE
COUPE D'ALLEMAGNE
QUALIFIERS CDM 2022
LIGUE DES NATIONS

BIATHLON



45^{ÈME} ÉDITION DE LA COUPE
DU MONDE DE BIATHLON

la chaîne **L'ÉQUIPE**

DIFFUSEUR OFFICIEL DEPUIS 2015

FOOT US



SAISON RÉGULIÈRE
PLAYOFFS NFL
SUPERBOWL

CYCLISME



+ DE 100 JOURS
DE CYCLISME PAR AN

AUTOMOBILE



CHAMPIONNAT DU MONDE
D'ENDURANCE AUTO
la chaîne **L'ÉQUIPE**

DIFFUSEUR OFFICIEL **24h**
LE MANS
JUSQU'EN 2023

COUPE DU MONDE DE VTT, COUPE DU MONDE DE SKI & SNOW FREESTYLE, ENDUROPALE DU TOUQUET, TRIATHLON, CHAMPIONNAT DU MONDE D'ENDURANCE MOTO, ÉQUIPES DE FRANCE DE HANDBALL (LISTE NON EXHAUSTIVE)

LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

DIFFUSEUR OFFICIEL D'ANALYSES

L'ÉQUIPE
DE GREG



GRÉGORY ASCHER

**LE 1^{ER} RENDEZ-VOUS
SPORT DE LA JOURNÉE**

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 17H15 À 19H45

L'ÉQUIPE
DU SOIR



OLIVIER MENARD

**LE N°1 DES DEBRIEFS
SPORT-NEWS***

DU LUNDI AU VENDREDI
19H45-21H PUIS 22H50-24H
LE DIMANCHE 22H50-24H30

la grande soirée
L'ÉQUIPE



MESSAOUD BENTERKI

**L'EXPERTISE DU FOOT
EN DIRECT**

SOIRÉES LIGUE DES CHAMPIONS
MARDI & MERCREDI

L'ARENA
L'ÉQUIPE

LA STATION
L'ÉQUIPE



FRANCE PIERRON

**LE MULTIPLEX
DES SPORTS OLYMPIQUES**

AU FIL DE LA SAISON
DES SPORTS D'ÉTÉ ET D'HIVER



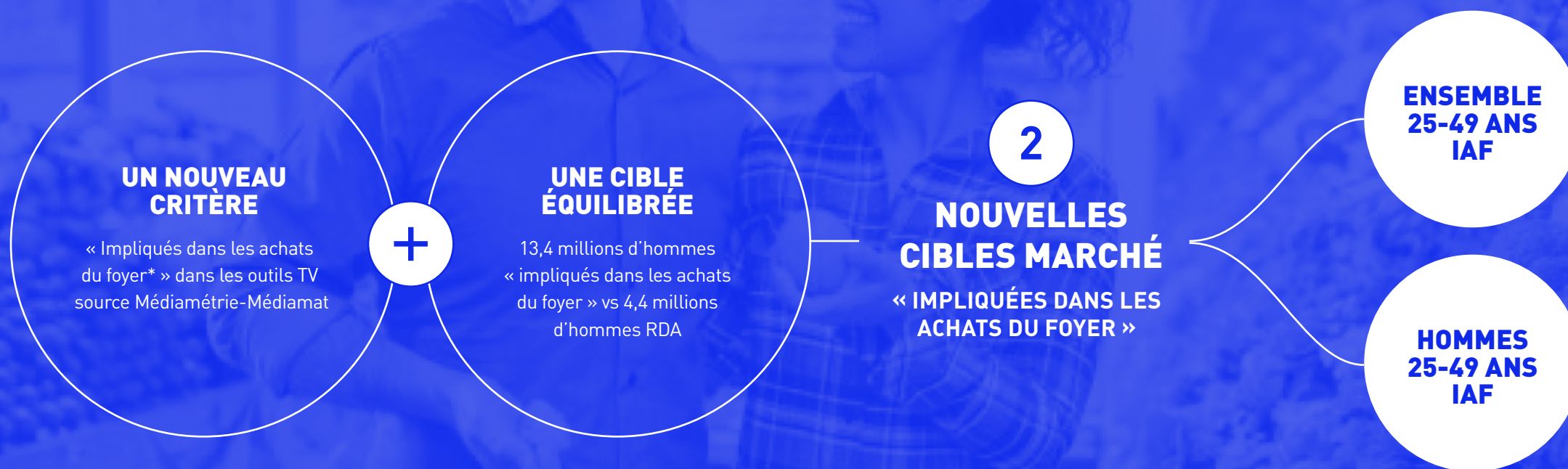
AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

LES NOUVEAUTÉS 2022
TÉLÉVISION

L'ÉQUIPE

MISE À DISPOSITION DE DEUX NOUVELLES CIBLES « IMPLIQUÉS DANS LES ACHATS DU FOYER » (IAF)



la chaîne **L'ÉQUIPE**

DANS LE TOP 10 DES CHÂÎNES DE LA TNT

25-49 ANS IAF : 1,6% de PDA

Hommes 25-49 ans IAF : 2,8% de PDA

L'ÉQUIPE LIVE, LA NOUVELLE PLATEFORME DIGITALE LA PLUS GRANDE OFFRE DE SPORT ACCESSIBLE À TOUS



2 500

HEURES DE DIRECT

DONT

1 800

HEURES EN EXCLU

35

SPORTS

300

ÉVÉNEMENTS

L'ÉQUIPE

 **live**

CONTENUS EXCLUSIFS

COMPLÉMENTARITÉ AVEC LA CHAÎNE

PRIORITÉ AU DIRECT

ADAPTÉE AUX USAGES MOBILES



AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

LES OFFRES AMAURY MEDIA
TÉLÉVISION – PRINT – DIGITAL

L'ÉQUIPE

L'OFFRE CROSS MÉDIA

LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE



le journal **L'ÉQUIPE**

3 BANDEAUX
RUBRIQUES



le site **L'ÉQUIPE**

HABILLAGE :
1,4 MILLION D'IMPRESSIONS

l'appli **L'ÉQUIPE**

INTERSTITIEL :
3 MILLIONS D'IMPRESSIONS

MULTI-DEVICES
INREAD :
2 MILLIONS D'IMPRESSIONS



la chaine **L'ÉQUIPE**

105 SPOTS
DE 30 SECONDES

L'ÉQUIPE

3 SEMAINES
DE COMMUNICATION

12 MILLIONS
DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

160 000€
NET NET HT

L'OFFRE VIDÉO VOTRE MARQUE SUR LES 4 ÉCRANS DE L'ÉQUIPE



TÉLÉVISION

126 SPOTS (20'')

5,5 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

DIGITAL

**OUVERTURE DU PLAYER DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE
750 000 PRÉ-ROLL OU INREAD**

**3 SEMAINES
DE COMMUNICATION**

**45 000€
NET NET HT**

LES FILS ROUGES « ÉVÉNEMENTS » EN SIMULTANÉ SUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ET L'ÉQUIPE LIVE

CIBLEZ VOS CAMPAGNES AUTOUR DE CONTEXTES PUISSANTS



la chaîne **L'ÉQUIPE**

Liste non exhaustive

UNE COMMUNICATION AU CŒUR DES ÉVÉNEMENTS

- Un fil rouge de 3 à 4 spots par épreuve selon l'événement

100% D'EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS (ABYZ)

- Un fil rouge réservé à 4 annonceurs selon l'événement

UN MÉDIAPLANNING SUR-MESURE

- La programmation de votre campagne sera réalisée par Amaury Media
- Un bilan d'audiences sera réalisé en fin de campagne

UNE TARIFICATION ADAPTÉE À CHAQUE ÉVÉNEMENT

- Contacter Amaury media

NEW

L'ÉQUIPE

live

EN COMPLÉMENT DE L'OFFRE
DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Un pré-roll
au lancement du player live
de chaque diffusion
(live & rediffusions)

LES FILS ROUGES « ÉVÉNEMENTS » VOTRE COMMUNICATION FOOT 100% VIDÉO



UNE DIFFUSION DES MATCHS EN DIRECT SUR

la chaine **L'ÉQUIPE** **L'ÉQUIPE**
live

**LA PRÉSENCE DE VOTRE MARQUE AUTOUR
DES ÉLIMINATOIRES DE LA COUPE DU MONDE
2022 POUR LA ZONE EUROPE & AFRIQUE**



UN FIL ROUGE
DE 3 SPOTS PAR MATCH
SOIT 27 SPOTS AU TOTAL



UN PRÉ-ROLL
AU LANCEMENT
DE CHAQUE MATCH

(PLAYER LIVE DE LA CHAÎNE ET DES CANAUX
L'ÉQUIPE LIVE DÉDIÉS + REDIFFUSIONS)

8,4 MILLIONS DE CONTACTS 4+
2 MILLIONS DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

40 000€

NET NET HT

DISPOSITIF SUR UNE SEMAINE INTERNATIONALE

LA MINUTE PREMIUM DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE UN ÉCRIN AU MEILLEUR MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT



la chaîne **L'ÉQUIPE**

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT

- Ouverture de l'écran le plus puissant au cœur de l'événement
- Écran d'une minute maximum réservé à 2 annonceurs
- Un spot de 30 secondes maximum par annonceur

UN MÉDIAPLANNING SUR-MESURE

- La programmation de votre campagne sera réalisée par Amaury Media
- Un bilan d'audiences sera réalisé en fin de campagne sur la base de l'audience réelle de l'écran

UNE TARIFICATION SPÉCIFIQUE SELON L'ÉVÉNEMENT

- Contacter Amaury media

EXEMPLE

- Football : l'écran diffusé entre les hymnes et le coup d'envoi du match
- Cyclisme : l'écran diffusé 20 minutes avant l'arrivée de la course
- Automobile : l'écran diffusé juste avant la course (ex: 24 Heures du Mans)



AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

LES MODES D'ACHAT CLASSIQUE - PARRAINAGE

la chaîne **L'ÉQUIPE**

LES MODES D'ACHAT CLASSIQUES

la chaine **L'ÉQUIPE**



SPOT À SPOT

L'achat au « SPOT À SPOT » permet à l'Annonceur ou à son Mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, sans garantie de coût GRP.

COÛTS GRP NET GARANTIS

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » permet à l'annonceur ou à son mandataire de maîtriser le coût GRP de sa cible dans un contexte qualitatif, le sport.

La programmation de la campagne est réalisée par Amaury Media sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire.

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies page 20.

LES DEUX MODES D'ACHAT PEUVENT ÊTRE COMBINÉS POUR UNE MÊME CAMPAGNE, ET FERONT L'OBJET DE DEUX ORDRES D'INSERTIONS DISTINCTS.

LE COÛT GRP GARANTI

la chaine **L'ÉQUIPE**



21 CIBLES ÉLIGIBLES MIXTES ET MASCULINES DONT LES 2 NOUVELLES CIBLES IAF

Ensemble 25-49 ans	Ensemble 35-49 ans	Hommes 35-49 ans
NEW Ensemble 25-49 ans IAF	Ensemble 35-59 ans	Hommes 35-59 ans
NEW Hommes 25-49 ans IAF	Hommes 15-34 ans	Hommes > 50 ans
Ensemble 25-34 ans	Hommes 25-34 ans	ICSP+
Ensemble 15-49 ans	Hommes 15-49 ans	25-49 ans CSP+
Ensemble 15-59 ans	Hommes 25-49 ans	ICSP++
Ensemble 25-59 ans	Hommes 25-59 ans	RDA -60 ans

**30 000€ NET NET MINIMUM (BASE 30 SECONDES)
SUR UN MINIMUM DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS**

50% DE PRESSION MAXIMUM ENTRE 17H30 ET 24H00

Sans contrainte de contexte programme

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 30 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

LA RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NET GARANTIS

sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV page 24.

LES MODES D'ACHAT PARRAINAGE

la chaine **L'ÉQUIPE**



PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Contactez Amaury Media

PARRAINAGE DES PROGRAMMES COURTS

Un programme court d'1 minute + 1 billboard de 8 secondes en pré et post-générique de chaque programme court.
Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

Contactez Amaury Media.

LE PARRAINAGE

la chaine **L'ÉQUIPE**



(Liste non exhaustive)

- 2/3 partenaires selon l'offre
- Billboard de 6 ou 8 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme selon l'événement ou l'émission
- 6 ou 8 secondes au sein des bandes-annonces des programmes selon l'événement ou l'émission
- Possibilité d'intégrer des incrustations logo (5'') selon les retransmissions sportives en direct (Contacter Amaury Media)
- Les opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique. (Contacter Amaury Media.)



AMAURY
MEDIA

dépasser vos limites

LES CONDITIONS TARIFAIRES

la chaîne **L'ÉQUIPE**

LES TARIFS ET MESURES D'AUDIENCES

la chaine **L'ÉQUIPE**

La grille de tarifs de LA CHAINE L'ÉQUIPE est disponible sur le site Amaury Media www.amaurymedia.fr.

Les tarifs exprimés en brut HT 30 secondes sont révisables en cours d'année.

La référence pour le calcul des GRP de LA CHAINE L'ÉQUIPE sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV ci-contre :

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur LA CHAINE L'ÉQUIPE ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.

BIMESTRE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
septembre-octobre 2021	1 ^{er} décembre 2021 - 31 janvier 2022
novembre-décembre 2021	1 ^{er} février 2022 - 31 mars 2022
janvier-février 2022	1 ^{er} avril 2022 - 31 mai 2022
mars-avril 2022	1 ^{er} juin 2022 - 31 août 2022
mai-juin 2022	1 ^{er} septembre 2022 - 30 novembre 2022

LE BARÈME DES DURÉES

la chaine **L'ÉQUIPE**

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous.
Le format minimum accepté est de 3 secondes.

Pour tout format supérieur à 60 secondes, contacter Amaury Media.

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3"	35	13"	73	23"	94	33"	128	43"	182	53"	227
4"	39	14"	76	24"	95	34"	136	44"	186	54"	235
5"	43	15"	80	25"	96	35"	141	45"	191	55"	243
6"	48	16"	81	26"	97	36"	146	46"	195	56"	246
7"	53	17"	86	27"	97	37"	151	47"	198	57"	251
8"	56	18"	88	28"	98	38"	156	48"	202	58"	259
9"	58	19"	89	29"	99	39"	162	49"	205	59"	268
10"	61	20"	92	30"	100	40"	168	50"	216	60"	275
11"	64	21"	93	31"	118	41"	173	51"	220		
12"	68	22"	93	32"	122	42"	178	52"	222		

LES MODULATIONS TARIFAIRES

la chaine **L'ÉQUIPE**

1/ EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis :

- EP A/Z
(première ou dernière position) **+25%**
- EP A/B/Y/Z
(première ou deuxième ou avant-dernière ou dernière position) **+20%**
- EP A/B/C/X/Y/Z
(première ou deuxième ou troisième ou antépénultième ou avant-dernière ou dernière position) **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusions sera envoyé par Amaury Media à la demande, pour contrôler les positions réelles de la diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTI MARQUES ET/OU MULTI PRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message d'un ou plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

3/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGE ÉCRAN

+20%

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l'objet d'un accord préalable d'Amaury Media.

4/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une Exclusivité Sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

la chaine **L'ÉQUIPE**

1/ CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales.

Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

2/ CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

Les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) bénéficient de cet abattement.

Les annonceurs concernés doivent envoyer l'agrément du SIG à l'adresse suivante :

adv-sports@amaurymedia.fr

3/ CAMPAGNES DE MÉCÉNAT -40%

Pour bénéficier de l'abattement Mécénat, l'Annonceur et Amaury Media devront signer une convention avant le démarrage de la campagne.

Cette convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr.

L'Annonceur devra impérativement délivrer un reçu fiscal à Amaury Media après la diffusion de la campagne.

4/ CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport », est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (3203101). Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si celui-ci correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ».

5/ CAMPAGNES CINÉMA

Une campagne « CINÉMA », est une campagne correspondant aux codes secteurs de nomenclature TV : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020203) / Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020204). Cette campagne bénéficie d'un taux global ci-dessous défini en fonction du budget du film : BUDGET DU FILM > OU = à 7M€ = **-65%**, BUDGET DU FILM < à 7 M€ = **-70%**

Les Abattements Tarifaires ci-dessus (1 à 5) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant », ne sont pas cumulables entre eux.

Les abattements tarifaires 1 à 5 sont nets de toute autre remise à l'exception de la Remise de Référence et de la Remise Mandataire.



AMAURY
MEDIA

dépasser vos limites

LES CONDITIONS
COMMERCIALES
CLASSIQUE - PARRAINAGE

la chaîne **L'ÉQUIPE**

LES CONDITIONS COMMERCIALES CLASSIQUES

la chaine **L'ÉQUIPE**

A- REMISE VOLUME

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2022 bénéficie de la Remise Volume ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 160 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro investi du 1er janvier au 31 décembre 2022 sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant « Brut Payant » de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »	Montant « Brut Payant » de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »
160 000 €	-4%	1 660 000 €	-14%
310 000 €	-6%	1 960 000 €	-15%
460 000 €	-8%	2 460 000 €	-16%
610 000 €	-10%	2 960 000 €	-17%
760 000 €	-11%	3 560 000 €	-18%
1 060 000 €	-12%	4 260 000 €	-19%
1 360 000 €	-13%	5 000 000 €	-20%

B - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2022 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des Remises et avant déduction de la Remise Mandataire.

C – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2022, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.

LES CONDITIONS COMMERCIALES PARRAINAGE

la chaine **L'ÉQUIPE**

A - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2022 bénéficie de la Remise de Référence. Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des Remises et avant déduction de la Remise Mandataire.

B - REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2022, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette Remise Mandataire. Elle s'applique sur le montant Net après la Remise de Référence.



LA CASCADE DE CHIFFRES D'AFFAIRES

la chaine **L'ÉQUIPE**

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 30 secondes)

Emplacements préférentiels

Présence ou citation de multi marques et/ou multi-produits

Opérations spéciales ou habillage écran

Exclusivité Sectorielle

Ces majorations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Abattement Campagnes Collectives – Campagnes Gouvernementales et d'Intérêt Général – Campagnes Partenaires Sport – Campagnes Cinéma

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise Mandataire

TARIF NET NET





AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CLASSIQUE - PARRAINAGE

la chaine **L'ÉQUIPE**

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE (appartenant au Groupe Amaury) à compter du 1er janvier 2022. Les espaces publicitaires de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2022 ci-après, et des usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'espace publicitaire auprès d'Amaury Media.

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la publicité au sein de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espace publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » désigne tout message inséré au sein d'un espace publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organi-

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

sations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.2 – ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les Associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,

- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2022.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'espace publicitaire sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes CGV. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes CGV, de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachée à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes CGV prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 30 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site amaurymedia.fr.

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son

Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenu à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2 – MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 – RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Amaury Media recommande que l'achat d'espace publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.

Toute demande d'achat d'espace publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser les dates de début et de fin de période de diffusion de la cam-

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

pagne, la chaîne, le produit exact sur lequel porte la réservation ainsi que le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion. Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'espace publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

La confirmation d'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8) ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'absence de confirmation d'un ordre entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.2 – MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire.

Tout aménagement de programmation des messages est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs messages pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des messages concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant net annulé.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00** le jour J, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).

Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **à compter de 18H00** le jour J, l'annulation effective des messages publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).

Les messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.

L'espace publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

Les campagnes publicitaires programmées sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplan-bimestriels).

2.3 - RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et LA CHAÎNE L'ÉQUIPE seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à une indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la publicité

à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocié et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires de la chaîne et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France - <http://www.adstream.fr>

Email : tv_fr@adstream.com

Tél : +33 (0)1 80 03 12 50

PEACH - <http://www.peachvideo.com/fr>

Email : support.fr@peachvideo.com

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.2 - DÉLAIS DE LIVRAISON ET INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des messages publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de publicité sous forme dématérialisée,
- la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
- le plan de roulement,

doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des messages publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Les éléments techniques doivent être reçus au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le message. L'intégralité du prix des messages sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par mail au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Ce mail de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec le Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- la chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

La régie ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

3.3 - CONDITIONS TECHNIQUES POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422.
Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio ci-après).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10:00:00:00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24:00:00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00, 01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov).

Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants :

Les fichiers de sous-titrage doivent être livrés au format closed EBU STL (ou UER) N19-2002 et respecter la charte pour le sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Les fichiers de sous-titrage doivent faire l'objet d'une livraison distincte.

Le Time Code de sortie du dernier sous-titre du programme sera positionné au plus tard 3 secondes avant la dernière image utile du programme pour éviter

que ce dernier sous-titre ne reste figé en diffusion sur le programme suivant.

La durée minimum d'un sous-titre est de 19 images. Plus généralement, la durée du sous-titre doit être ajustée en fonction du phrasé. L'écart minimum entre 2 sous-titres est de 5 images.

Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

Campagne vidéo : LA CHAÎNE L'ÉQUIPE + L'Équipe.fr

Dans le cadre d'une campagne vidéo LA CHAÎNE L'ÉQUIPE + L'Équipe.fr, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via PEACH :

<http://www.peachvideo.com/fr>

Email : support.fr@peachvideo.com

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications :

<https://amaurymedia.fr/tarifs-cgv-documents-techniques.html>

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 18dbFS. (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase,
- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges :
 - Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3,
 - Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

3.4 - CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les supports des messages pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigne ou une copie desdits messages en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE concernant le Parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

3.5 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé sur tous les supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE est un motif de rejet du film.

Choix de la publicité et de l'Annonceur : Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP ainsi qu'à ceux de l'éditeur de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, à la ligne éditoriale de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, ou toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs. Amaury Media et LA CHAÎNE L'ÉQUIPE se réservent également le droit de refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

La responsabilité de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une publicité comparative sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la publicité comparative.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des Éditeurs de Supports à venir, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel Ordre éma-

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

nant d'un client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans les Supports commercialisés par Amaury Media.

3.6 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantit la régie et le diffuseur de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

4 – CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

4.1 - CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des conditions générales de vente suivantes et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

4.2 - PRISE D'OPTION

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

d'un ou plusieurs programmes peuvent s'ils le souhaitent poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du mail.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

4.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par mail en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

4.4 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ils feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure :

Le format d'image standard pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE est le format 16/9ème HD,

Spécifications techniques des fichiers HD pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422. Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i. Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio page 36).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10:00:00:00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24:00:00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00,

01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov).

Tout autre conteneur n'est pas accepté.

4.5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'Annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

4.6 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être averti par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

4.7 – CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

4.8 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.

En cas de question sur les Modalités, Délais, Conditions Techniques et de Diffusion de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE concernant le Parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

5 – TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (14) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

6 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

6.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croir.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.3 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures d'Amaury Media ou à leur lieu de règlement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de

retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

6.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

7 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Si un annonceur est amené à collecter ou traiter des données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'espace publicitaire sur les Supports, Amaury Media, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et réglementations ainsi que les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses salariés que dans le cadre de la gestion du Contrat par les CGV, Amaury Media est amenée à collecter et à traiter des données à

caractère personnel (nom, prénom, e-mail et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media ; ces informations pourront contenir des données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'espaces publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'espaces publicitaires.

Les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à indiquer à ses salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des données d'Amaury Media par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

8 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

que ses partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres – avec l'ensemble de ses partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « les Partenaires ».

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media demande et attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent Article et de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Nos partenaires s'engagent à respecter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect

en matière de transparence de l'information.

À cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Les partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante :

<https://amaury.com/wp-content/uploads/2019/05/Code-de-conduite-V2019-10-04.pdf>

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent Article.

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la réputation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement. Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante : <https://amaury.signalement.net/entreprises>

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

10 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éven-

tuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

LES CONTACTS

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
01 41 04 97 85 - 06 79 43 97 72
laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur TV
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

FAYÇAL BAHİ

Directeur Pôle multiscreen
01 40 93 20 61 - 06 30 27 16 08
faycal.bahi@amaurymedia.fr

FABIEN BAYET

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 22 00 - 06 86 73 09 07
fabien.bayet@amaurymedia.fr

MATTHIEU BONNET

Directeur de clientèle multiscreen
01 41 04 98 34 - 06 73 42 99 08
matthieu.bonnet@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de clientèle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

FLORENT DURCHON

Directeur OPS et partenariats
01 40 93 22 81 - 06 60 62 28 62
florent.durchon@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice Commerciale OPS et partenariats
01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86
virginie.grandjean@amaurymedia.fr

LAURINE MAZIER

Directrice Commerciale OPS et partenariats
01 40 93 25 46 - 06 25 91 36 28
laurine.mazier@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle OPS
01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61
matthieu.ringot@amaurymedia.fr

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion
01 41 04 97 03
planning.tv@amaurymedia.fr

NADIA LANAK

Responsable planning
01 40 93 25 21
planning.tv@amaurymedia.fr

MARIE MASSIET

Chargée de planning
01 41 04 97 40
planning.tv@amaurymedia.fr

JULIE HO

Chargée de planning
01 41 04 97 04
planning.tv@amaurymedia.fr

LORIE SIMONET

Chargée de planning
01 41 04 97 60
planning.tv@amaurymedia.fr

CHRISTINE DENIS

Chargée de planning
01 40 93 23 65
diffusion.tv@amaurymedia.fr



40-42, QUAI DU POINT DU JOUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT